Nations Unies S/PV.6258



## Conseil de sécurité

Distr. générale 14 janvier 2010 Français Original : anglais

## Communiqué officiel publié à l'issue de la 6258<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 14 janvier 2010, à 10 h 10

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 14 janvier 2010, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6258<sup>e</sup> séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Choi Young-Jin, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Les membres du Conseil, M. Choi et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

\_\_\_\_\_

